

COMMUNE DE SAINT-PIERRE-ÉGLISE

Accusé de réception en préfecture
050-215005398-20250916-DCM2025-49-DE
Date de télétransmission : 18/09/2025
Date de réception préfecture : 18/09/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Manche

Extrait du registre des délibérations

Date de la convocation :
10/09/2025

Séance 16 septembre 2025

Date d'affichage :
10/09/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize du mois de septembre, à 20h, le conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-Église, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel DENIS, maire.

Nombre de conseillers :

Elus : 19
En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 18

Etaient présents :

CABART Ludovic, COSTARD Charlotte, DENIS Daniel, DUBOST Jean-François, DUPLESSIS Sophie, GUERARD Roland, LE BARON Stéphane, LECLERC Marie-Joëlle, MABIRE Isabelle, MARDOC François, MOREL Sophie, PLANQUE Yves, POREE Thierry, ROBINE Anne-Laure.

Etaient absents/excusés :

BILLET Anne, FRANKE Véronique (pouvoir donné à LECLERC Marie-Joëlle), LARONCHE Ludovic (pouvoir donné à MOREL Sophie), LE BIGOT Elodie (pouvoir donné à PLANQUE Yves), TRAVERS Rémy (pouvoir donné à CABART Ludovic)

Secrétaire de séance : LE BARON Stéphane

Délibération n°2025-49 : Expulsion d'un locataire pour impayés de loyers dans un logement communal

La Commune met à disposition des logements communaux afin de répondre aux besoins des habitants et d'assurer une gestion solidaire de son parc locatif.

Or, un locataire d'un logement communal accumule plusieurs mois d'impayés de loyers. Malgré les relances et mises en demeure adressées par le SGC VALOGNES, les sommes dues demeurent impayées.

Il apparaît désormais nécessaire d'engager une procédure contentieuse, afin de protéger les intérêts financiers de la Commune et de libérer ce logement au profit d'éventuels demandeurs en situation de besoin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code Civil et la législation relative aux baux d'habitation,

Considérant que le non-paiement répété des loyers constitue un manquement grave aux obligations contractuelles du locataire,

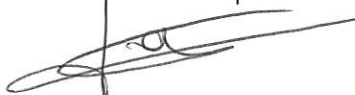
Considérant que la Commune, en tant que bailleur, se doit d'assurer la bonne gestion de son patrimoine,

L'assemblée, à la majorité de ses membres présents ou représentés (16 votes pour et 2 abstentions) :

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires en vue de la résiliation du bail et de l'expulsion du locataire pour impayés répétés de loyers ;
- AUTORISE le recours à un huissier de justice pour la conduite de la procédure ;
- PRÉVOIT au budget communal les crédits nécessaires au règlement des frais liés à cette procédure ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à saisir le Tribunal compétent et à accomplir toute démarche utile afin d'obtenir une décision judiciaire d'expulsion.

Extrait certifié conforme,
A Saint-Pierre-Église, le 16 septembre 2025.

La secrétaire de séance,
LE BARON Stéphane



Le Maire,
DENIS Daniel

